

ANNEXE COVID 19 PROTOCOLE SANITAIRE PREFECTURE

Préambule : contexte général d'organisation

1. Contexte sanitaire
2. Comportement à tenir
 - a. Gestes barrières
 - b. Engagements du coureur
 - c. Arbitrage
 - d. Sécurité nautique
 - e. Confirmation d'inscription
 - f. Cérémonies
 - g. Affichages officiels
 - h. Référent COVID
 - i. Cellule COVID
 - j. Gestion spécifique d'un cas COVID ou cas contact
 - k. Rappel de l'Avis de Course
3. Transport des participants et accès au site de compétition

PREAMBULE

Contexte général d'organisation – Principe d'un « isolement des compétiteurs »

En raison des contraintes liées à la situation sanitaire, **la régata fermée** (accès sur confirmation de sélection par FFVoile / Ministère des sports) « **sélection aux championnats du monde et d'Europe juniors 2021, classe des 420** » est organisée sans aucune présence de public.

Dans la mesure où les départs des compétiteurs sur l'eau s'effectuent depuis un parking situé sur un terre-plein (Terre-Plein Ouest /TPO) du port de La Grande Motte libre d'accès à d'éventuels visiteurs, des zones protégées sont créées, isolant les coureurs et l'organisation de toute ingérence extérieure (**cf plan « parking bateaux, voitures et circulation - annexe 1**).

L'accès au parking des bateaux est contrôlé et filtré sur présentation d'un justificatif. (**Fonctionnement des parkings - annexe 2**). Le public extérieur ne peut y avoir accès.

L'accès au YCGM reste autorisé aux membres du club dans le respect des dispositions sanitaires générales

liées au COVID, mais sera, sauf motif impérieux, interdit aux compétiteurs.

Les accès aux différentes zones définies en Annexe 1 sont contrôlés par des agents de l'organisation, éventuellement assistés des agents de la Police Municipale de La Grande Motte.

1. Contexte Sanitaire :

L'Autorité Organisatrice (le Yacht Club de La Grande Motte - YCGM) ainsi que les participants à l'évènement sont soumis à la réglementation nationale émise par le gouvernement et aux arrêtés émis par le Préfet du département de l'Hérault.

Les précautions et standards de protection mettent en évidence l'importance vitale de l'hygiène des mains et de l'identification des personnes ayant développé des problèmes respiratoires :

- Se laver fréquemment les mains en utilisant du savon, et frottage pendant 20 secondes, eau chaude.

- Utiliser une solution hydro alcoolique (au moins 65–70%).

- Eviter de se toucher le visage, la bouche, le nez, les yeux avec les mains.

- Les participants sont encouragés à couvrir leur nez et leur bouche avec un mouchoir en papier jetable lorsqu'ils toussent, éternuent, coulent du nez ou reniflent.

- Si un mouchoir jetable n'est pas disponible, le participant doit éternuer ou tousser dans son coude.

- Tous les mouchoirs usagés doivent être disposés rapidement dans une poubelle fermée ;

- Les participants doivent garder au moins 2 mètres de distance entre chaque personne ;

- Les participants qui se sentiraient malades ou ayant développé des symptômes doivent obligatoirement se faire identifier à la cellule COVID et leur participation est alors immédiatement exclue.

Avant de confirmer son inscription, chaque coureur doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire précisé dans le document FFVoile « COVID 9 – ANNEXE A L'AVIS DE COURSE »

2. Comportement à tenir :

A) Gestes barrières pour tous les intervenants sur l'évènement :

- Présentation lors de l'arrivée sur le site de compétition d'un test PCR de moins de 72 heures

- **Les participants devront remplir un formulaire de traçage**, permettant d'établir une liste de contacts à prévenir en cas d'urgence pour les participants, incluant leur lieu de résidence durant l'évènement. Les participants seront informés que ces informations personnelles seront partagées avec les autorités de santé afin de permettre tout «tracing » si un participant était un cas confirmé de COVID-19.

- Tous les participants : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession d'un masque et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'ouverture de la compétition jusqu'à sa clôture de la compétition, à terre et sur l'eau.

- Dès leur arrivée sur site, puis tous les matins avant tout accès aux bateaux ou à leur zone d'activité, tous les participants, accompagnateurs et intervenants sur l'évènement doivent se présenter à l'espace protocole sanitaire Covid situé devant l'entrée du **YCGM (cf. Annexe 3)** pour émargement du questionnaire d'auto évaluation, ce qui leur permettra d'avoir accès à la zone réservée sur le site du **Terre-plein Ouest**

– cf. **Annexe 1**

- L'autorisation à l'accès de la zone sera possible aux porteurs d'un bracelet délivré à l'espace **protocole sanitaire Covid**.
- Les regroupements de plus de quelques personnes, coureurs, et organisateurs doivent être évités lorsque la distanciation physique (1 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment à terre. Seules les personnes impliquées dans la compétition et les coureurs, lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans la « **Sélection aux championnats du monde et d'Europe Juniors 2021, classe des 420** » n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une pénalité à l'initiative des juges.
- Chacun doit disposer d'une bouteille ou d'une gourde individuelle, marquée à son nom.
- Les briefings se feront en extérieur en respectant les gestes barrières et les mesures de distanciation physique.
- Une personne qui présente un cas suspect de Covid 19 doit immédiatement le signaler à la cellule Covid.
- Les actions raisonnables des responsables de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions inadéquates.

B) Engagements du coureur

Chaque coureur s'engage à :

- Remplir un questionnaire avec nom, prénom, numéro de téléphone, pays de résidence pour permettre sa traçabilité.
- Signer un formulaire attestant que malgré les dispositions mises en place par l'organisateur, celui-ci ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19. L'organisateur ne pourra donc pas être tenu pour responsable en cas de contamination au Covid 19 dans les 2 semaines qui suivent la compétition.
- Ne pas partager ses serviettes, barres de savon ou toutes affaires personnelles
- Tout le matériel de voile (par exemple, les combinaisons mouillées, etc.), doit être nettoyé et désinfecté régulièrement et précautionneusement.
- Un coureur qui présente un cas suspect de Covid 19 doit immédiatement abandonner la course/ compétition. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. Cf ANNEXE COVID à l'AC
- En s'inscrivant à cette compétition tout coureur s'engage à respecter la clause de bonne conduite à tenir en dehors de l'évènement qu'il aura signé dès son arrivée.
- Les athlètes et les participants devront informer le Référent COVID de l'évènement ou tout personnel médical dans le cas où ils auraient été en contact avec un individu / un lieu avec des cas de COVID-19 dans les 14 jours précédents son arrivée.
- Signer à l'inscription un document l'engageant à respecter ces consignes.



YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE

C) Arbitrage

L'organisation spécifique suivante est mise en place, s'agissant du corps arbitral et des modalités d'arbitrage :

- Publication des résultats via internet / réseaux sociaux. Néanmoins si un tableau officiel est mis en place, sa consultation sera organisée dans le respect des gestes barrières.
- Jugement semi direct sur l'eau puis instruction des réclamations en extérieur à terre.
- Mise en place d'une sonorisation si besoin en complément de la pavillonnerie.

Désinfection des chaises, tables, poignées si utilisation en interne au YCGM...et ventilation des bureaux

- Chaque arbitre devra se munir au maximum de son matériel personnel.

D) Sécurité nautique

Les dispositions suivantes seront appliquées par les membres de l'organisation « sécurité nautique » :

- Le port du masque (1) sera obligatoire pendant la préparation du matériel de navigation, jusqu'à l'embarquement et dès le débarquement des équipiers.

- Chaque personne qui embarque doit porter une visière ou un masque en tissu et doit avoir un sac individuel facilement identifiable ou marqué à son nom dans lequel il y a :

- Un masque lavable ou plusieurs masques chirurgicaux (1),
- Une bouteille de gel hydroalcoolique identifiée à son nom,
- Des mouchoirs à usage unique, du papier absorbant à usage ménager, du papier hygiénique.

Tout le matériel (VHF...) doit être désinfecté au préalable et attribué nominativement en cas de matériel collectif.

- Eviter dans tous les cas de se trouver au vent et en face d'une autre personne,
- Si un/des concurrent/s est/sont récupéré/s à bord d'un semi-rigide d'assistance, l'intervenant lui/leur sèche la bouche avec un linge, lui/leur confie un masque, puis se lave les mains.
- De retour à terre, assurer la désinfection des embarcations et du matériel utilisé.

(1) Masques de catégorie 1 (filtration supérieure à 90%)

E) Confirmation Inscription

Les confirmations d'inscription se feront dans le respect des gestes barrières.

Le coureur déposera INDIVIDUELLEMENT, et sans contact, les éventuels documents demandés à **l'espace protocole sanitaire Covid (annexe 3)** situé devant le YCGM. Le coureur sera convoqué par SMS de l'autorité organisatrice s'il y avait une demande administrative.

F) Cérémonies

Aucune cérémonie d'Ouverture, de Clôture et/ ou repas coureurs ne seront organisés. L'ouverture de la compétition sera annoncée via la sonorisation du lieu par le Président de l'Autorité Organisatrice. Lecture du Palmarès et remise des médailles se feront dans le respect des gestes barrières, à la fin de la dernière course de chaque série en sortant de l'eau façon podium «Mouillé».

G) Affichage Officiel



Les affichages officiels se feront principalement par le mini-site de la compétition et les réseaux sociaux. Néanmoins, si un tableau officiel doit être mis en place, sa consultation sera organisée dans le respect des gestes barrières.

H) **Référent COVID, cellule de crise en cas de suspicion de contagion, et gestion médicale en cas de cas COVID :**

Se référer au document FFVoile « COVID 19 – ANNEXE A L'AVIS DE COURSE » pour

- a- Référent Covid
- b- Cellule Covid

I) **Cellule covid :** a- **Référent COVID :**

Le référent COVID sera :

- Jeudi 27 et vendredi 28 mai : Ludivine GONET, Directrice YCGM
- Samedi 29 et dimanche 30 mai : Anne DUBOIS, médecin, Membre CoDir YCGM
- Contacts : Tel : 07.76.33.49.73 Email : ycgm@ycgm.fr,

b- **Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :**

La cellule COVID sera composée du / de :

- Représentant de l'AO : Claude GIGNOUX (Psdt YCGM)
- Président du Comité de Course : Catherine POST (CC nationale FFVoile)
- Président du Jury : Paul BASTARD (Juge International WS)
- Référent COVID : Ludivine GONET / Anne DUBOIS
- Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

c- **Fonctionnement**

• Récolte des questionnaires d'auto évaluation, vérification de température de tous les intervenants souhaitant entrer dans la zone réservée à l'évènement.

• Relation constante avec les pompiers terrestres, pompiers nautiques et arbitres FFVoile.

• Cette cellule suivra les recommandations édictées par le ministère des sports dans le document « Protocole sanitaire Gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichierentreeprotocolesanitaire.pdf>;

• Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la Cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément aux articles de l'avis de course et des Instructions de Course qui traitent de la Crise sanitaire COVID 19.

d. **Médecin lors de la compétition**

En cas de nécessité ou de suspicion de cas COVID, un médecin se tient en permanence à disposition de l'organisation (Médecin de Ville en proximité). Il est choisi et contacté, selon la journée concernée, parmi

les médecins de La Grande Motte Il dicte alors la conduite à tenir et la procédure à appliquer pour le cas spécifié.

e. Hébergement isolé – Cas COVID

En cas de nécessité (cas COVID ou cas contact...), un hébergement spécifique est préservé en permanence sur le lieu de compétition, permettant l'isolation du cas. Celui-ci est ensuite traité selon les recommandations promulguées sur place par le délégué à la santé, selon le protocole prévu à l'article L. ci-après.

J) Gestion spécifique d'un cas COVID ou cas contact :

a. Si une personne durant l'évènement est suspectée d'avoir contracté la COVID, les précautions suivantes doivent être prises :

- Isolement immédiat dans une salle prévue à cet effet jusqu'à ce qu'un test de dépistage soit effectué
- Se laver fréquemment les mains en utilisant du savon, et frottage pendant 20 secondes, eau chaude.
- Utiliser une solution hydro alcoolique (au moins 65–70%).
- Éviter de toucher le visage, la bouche, le nez, les yeux avec les mains ;
- Se couvrir leur nez et leur bouche avec un mouchoir en papier jetable lorsqu'ils toussent, éternuent, coulent du nez ou reniflent ;
- Isolement du cas suspecté dans une chambre privée une fois identifié et examiné ;
- Toute personne, incluant le personnel de santé, qui entrerait dans la chambre doit prendre les précautions nécessaires en accord avec les recommandations de l'OMS ;
- Après l'examen médical préliminaire, si le délégué à la santé ou toute autre personne désignée durant l'évènement responsable des soins de santé estime qu'il existe des cas suspects, les patients doivent être isolés.
- Lorsqu'une personne présente des symptômes respiratoires avec un test PCR négatif, celle-ci doit précautionneusement respecter la distance sociale et toutes autres mesures préventives. Il peut être redirigé vers une consultation médicale, le cas échéant.

b. Traitement des Cas :

Le traitement des cas doit être initié par le délégué à la santé afin de détecter tous les cas suspects, et vérifier si ces derniers présentent des symptômes.

Les cas suspectés de COVID-19 doivent être immédiatement soumis à l'isolement, et les autorités sanitaires doivent être informées dès qu'un cas suspecté :

- Présente une infection respiratoire (toux, gorge sèche, raccourcissement de la respiration, etc.) requérant une hospitalisation ou non;
- Rentre dans le champ de la définition « Cas Suspectés de COVID-19 ». Les patients doivent être isolés dans une chambre, un hôtel, ou appartement privatif qui sera désigné et s'assurera du respect mesures nécessaires (désinfection, etc.). Toute personne rentrant dans le lieu d'isolation devra porter des

gants, un masque, une blouse, ainsi que des lunettes de protection.

c. Examens médicaux

Les examens médicaux des personnes suspectées d'avoir contracté le COVID-19 doivent être effectués auprès des cabinets médicaux locaux compétents qui informent le délégué à la santé des résultats. Le délégué à la santé informera dès lors les participants de leurs résultats d'analyse en laboratoire. Les organisateurs doivent s'assurer que les tests de laboratoires seront disponibles dès que possible afin de faciliter les décisions spontanées sur l'annulation de l'évènement ou sa poursuite.

d. Hospitalisation des Cas Suspects et Confirmés

Les organisateurs doivent prendre les précautions suivantes :

- Contrôler le transport afin d'éviter tout contact rapproché avec d'autres participants et/ou les équipes sur place ;
- Le cas suspect ou confirmé doit porter un masque médical ;
- Le personnel en charge du transport de l'individu doit porter le matériel personnel de protection comprenant des gants, une blouse, des lunettes de protection, ainsi qu'un masque chirurgical. L'évènement peut être poursuivi si les autorités publiques sanitaires ont vérifié la bonne réalisation des mesures ci-dessous :
- La gestion du cas suspect et des cas contacts ;
- L'établissement de formulaires de traçage, l'isolation des cas contacts.
- Les informations du formulaire de traçage doivent être fournies aux autorités afin de faciliter le traçage si un cas a été confirmé après le déroulement de l'évènement ;
- L'information a été transmise à tous les participants afin qu'ils aient à leur connaissance les symptômes de la COVID-19, et qu'ils sachent qui contacter à la survenance de ces derniers.
- Le nettoyage et la désinfection des surfaces contaminées.
- **Le tracing des Cas et des Cas Contacts (Haut risque d'exposition).** Tous les participants ayant été cas contact avec un individu suspecté d'avoir contracté le virus durant l'évènement, devront :
 - Être répertorié immédiatement et reporté au délégué à la santé après que le cas soit identifié ;
 - Être placé en isolement dans un hôtel / appartement jusqu'à ce que les laboratoires fournissent les résultats du cas suspecté
- Être catégorisé en contact à « haut risque d'exposition » ou « faible risque d'exposition ».

e. Un cas contact avec un « haut risque d'exposition » est une personne, qui, par exemple :

- Est restée dans un logement avec le cas suspect
- A dû être en contact proche (moins d'un mètre) pendant une durée supérieure à 15 minutes
- A participé à des activités communes avec le cas suspecté (bateau référé, course,) ;
- A participé à un éventuel groupe de voyage du cas suspect
- Est un personnel de nettoyage d'un lieu infecté, un personnel qui a directement délivré de la nourriture au suspecté ;
- Est un entraîneur, membre du jury ou personne avec toute autre fonction officielle ayant fourni des

instructions en étant proche du cas suspect

- Est du personnel médical qui a été en contact avec le cas suspecté

f. Les autres participants à « faible risque d'exposition » devront :

- Remplir le PLF avec le détail des personnes avec qui ils ont été en contact, et le lieu dans lequel ils resteront pendant les 14 prochains jours ;
- Recevoir les informations sur les symptômes du virus, et les informations concernant sa transmission ;
- Faire preuve d'autosurveillance en cas d'émergence symptômes (toux, fièvre, etc.) durant les 14 jours après l'exposition ;
- Être isolé et contacter le délégué à la santé en cas de survenance de quelconque symptôme durant l'évènement ou après celui-ci ;
- Si aucun symptôme n'apparaît 14 jours après la dernière exposition, le cas contact n'est plus considéré comme un cas probable de développer le virus.

g. Gestion des Cas Contacts et des Cas Suspectés

Tous les participants à l'évènement qui remplissent la définition du « haut risque d'exposition » doivent remplir le formulaire de traçage et être isolés dans leur chambre, ou tout autre lieu déterminé par les autorités de santé, jusqu'à la réception des résultats de laboratoire pour le cas suspecté.

Si les résultats du cas suspecté sont positifs : tous les « Haut risque d'exposition » doivent être placés en isolement ;

Tous les cas contacts (haut risque et léger risque d'exposition) ou les cas confirmés doivent s'isoler et contacter le délégué à la santé et les autorités de santé publiques si des symptômes apparaissent. Si aucun symptôme n'apparaît, un test sera réalisé au bout de 7 jours.

K. RAPPEL de l'Avis de Course :

L'attention des compétiteurs est attirée sur le document FFVoile « COVID 19 - ANNEXE A L'AVIS DE COURSE », et notamment ses articles :

- 3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :
- et 4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69

3. Transport et accès des concurrents vers le site de compétition, et pendant la compétition

S'agissant d'une compétition individuelle, chaque coureur organise son propre transport, et celui de son matériel depuis son lieu de départ vers le site de compétition.

Il s'engage sur l'honneur à des déplacements dans le strict respect des gestes barrières, tant pour parvenir sur le site de compétition puis revenir vers son domicile, que pour ses déplacements locaux.



YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE

Il en va de même pour les coureurs qui se déplacent et se logent sur site par le biais d'un camping-car. Pour ce cas particulier, le stationnement du véhicule ne peut être effectué que sur le parking situé sur le site de compétition, dont l'accès est soumis au contrôle prévu au préambule du présent protocole, et figurant à l'annexe 1 ci-joint.

Fait à La Grande Motte, le 19 mai 2021, et bon pour application,
Yacht Club de La Grande Motte, Esplanade Jean Baumel, 34280 La Grande-Motte

Claude GIGNOUX
Président

Je soussigné, M.....
Atteste avoir lu et accepter le présent protocole sanitaire COVID 19 et, décharge l'organisateur de toutes responsabilités en cas de contraction de ce virus dans les deux semaines qui suivent la compétition.

Fait à La Grande Motte, le.....

Signature :



LA
GRANDE
MOTTE



outrigger